

23

HARANGVE PRONONCEE A l'ouuerture des Estats Generaux du pays de Languedoc, par Monsieur le Duc de Vantadour, Pair de France, Lieutenant General pour le Roy en ladicte Prouince, le 8. Nouembre 1622. en la ville de Beaucaire.



A LYON,
Chez Iean Iullieron.

M. DC. XXII.

Case
F
39
.326
1622 ty

THE NEWBERRY
LIBRARY

51-327



HARANGVE

Prononcée à l'ouuerture des Estats Generaux du pays de Languedoc, par Monsieur le Duc de Vantadour, Pair de France, Lieutenant General pour le Roy en ladicte Prouince, le 8. Nouembre 1622. en la ville de Beaucaire.



ESSIEVRS,

Les peuples de Sparte furent bien estonnez quand ils virent seulement vn Proconsul de Rome au lieu & place du Dictateur du peuple Romain, qui

auoit en ſa main l'authorité & la puiſſance Imperiale. A plus forte raiſon les Eſtats de Languedoc ont iuſte occaſion d'auoir vn plus grād eſtonnement de voir auiourd'huy ſeulement vn Lieutenāt de Roy qui n'eſt que l'ombre de ce corps, vn petit rayon de ce grand Soleil de la Majeſté Royale, que vous croyez auec moy vous eſclairer, & honorer aujourd'huy de ſa preſence: & vous faire entendre par ſa bouche ſes volontez, ſes intentions, & ſes commandemens; mais ce qui vous doit conſoler, c'eſt que ce qui eſt differé n'eſt pas perdu, & que vous aurez cet hōneur de voir ſa Majeſté deuant la fin de ces Eſtats, m'ayant commandé de vous en aſſeurer, & de ſa Royale protection & bienueuillance, de laquelle vous auez reſſenti de ſi ſignalez effects que cela vous oblige de trauailler

uailler diligemment à l'execution du contenu de ſes lettres patentes, dont la lecture vous à eſté faicte preſentement.

Il n'y a perſonne en ceſte compagnie, dans la Prouince, ny dans le Royaume qui ne ſçache que le Roy a eu ſur ſes bras cinq armées, quatre de terre,& vne de mer: dont la deſpence de la derniere reuient à ſept cens mille liures par moys:Iugez par là combien eſt grande & exceſſiue celle des quatre reſtants,dont le progrez de l'armée Royale à eſté tel que vous l'auez peu entẽdre dés le commencement du Printemps: le Roy ayant fait faire en ſix iours ſoixante lieuës, s'eſt rendu dans les Iſles de Bretagne, ou Monſieur de Soubize chef des Rebelles de ces quartiers là eſtoit auec vne forte armée, laquelle fut desfaite par les armes victorieu-

ſes de nôſtre grād Roy,qui paſſa des premiers à gué vn bras de mer, & monſtra par ce moyen le chemin à tout le reſte:les ennemis s'eſpouuantent, toute la caualerie eſt miſe en deſroute, l'infanterie eſt taillée en pieces, grand nombre de morts, de bleſſez & de priſonniers : ils perdent toute leur artillerie auec les vaiſſeaux ſur leſquels ils penſoient ſe ſauuer. Cela fait,ſans prēdre haleine,le Roy s'engage au ſiege de la ville de Royā, place Maritime,forte & bien baſtiō-née,ce qui eſt conſiderable : & de là s'en vient auec vne diligence incroyable en Gaſcongne,& au haut Languedoc,aſſieger & prendre les villes de Negrepeliſſe,de ſainct Anthonin, de Carman & autres. Puis apres il deſcend auec la meſme diligence au bas Languedoc,où il prend les villes de Lunel, d'Aymargues, de Maſſil-

liargues,de Sommieres & autres que vous voyez deuant vos yeux: dont s'enſuit le ſiege de la ville de Montpellier,la plus importante de toute la France pour les Rebelles,puis qu'elle a eſté honorée de l'eſtabliſſement de deux compagnies ſouueraines. En ce ſiege ſa Majeſté a à combatre non ſeulement les ennemis,qui l'ont fait ſouuent armer de toutes pieces, mais encore l'infection de l'air & des maladies contagieuſes, auſquelles il a expoſé ſa Royale perſõne:en quoy il a acquis ſur vous vne obligation ſi grande qu'elle ſe doit plus admirre que la repreſenter par diſcours. Tout cela,Meſſieurs,vous oblige à l'exemple de vos Predeceſſeurs, d'offrir au Roy tout ce qui eſt en voſtre pouuoir, vos vies, vos biens,& ce qui en deſpend. Les ſiecles à venir auront peine de croire ce qu'auiourd'huy
toutes

toutes les Italies, les Eſpagnes,les Allemagnes,& en vn mot tout le monde contemple, auec admiration de voir vn ieunePrince à l'aage de vingt & vn an quitter les plaiſirs Royaux, prendre les armes ſur le dos, & en moins de deux ans auoir acquis & conquis par ſa valeur & bonne conduite plus de quatre vingts villes,aux Prouinces & païs de Bearn, de Poictou, de Xainctonge, de Berry, de Guyenne, de Gaſcongne,& du haut & du bas Languedoc, qui ſont des merueilles telles que trois ſiecles auparauant n'en auoient point veu autant. Au ſurplus, Meſſieurs, apres auoir parlé de ce qui concerne ſa Majeſté, ie me recognoy obligé de vous repreſenter comme vous ſerez reſponſables deuant Dieu de tout ce que vous conſeillerez, procurerez, & conſentirez en ces Eſtats, où vous deuez

deuez embraſſer de tout voſtre pouuoir le bien & le ſoulagement du pauure peuple ſi accablé de miſere & de calamité, ceſte Prouince ayant ſerui depuis vingt-deux moys de theatre où ſe ſont jouées les plus ſanglantes tragedies de toute la France, ny ayant aucun Dioceſe qui ne ſe ſoit reſſenti de ceſte calamité publique. Vous eſtes auſſi obligez de vous deſpouïller & deſpartir de toutes paſſions & affections particulieres, afin que le bien public marche touſjours deuant comme il ſe doit. Ie ne puis paſſer ſoubs ſilence les grandes plaintes que l'on a faictes au Roy premierement, puis à ſa Cour de Parlement de Tholoſe, des abus & maluerſations qui ſe commettent dãs les aſſiettes des vingt-deux Dioceſes de ceſte Prouince, où l'on a vſé de grands dons, gratifications, re-

compences, taxations de voyages, double employ de parties payées, & autres excessiues despences qui tournent tellement à la foule & oppression des subiects du Roy: que de cét escus qui s'imposent, il n'en vient pas dix à la bourse de sa Majesté: & sur cela i'ay souuenance qu'il y a enuiron dix-huict ans que ie retranchay plus de soixante mil francs, à la descharge & soulagement des habitans de la Ville du Puy, & de leur Diocese: tout cela, Messieurs, auoit donné sujet & fondement à l'Edict des Esleus, qui fut sur le point d'estre verifié & enregistré en ladicte Cour de Parlement, ou ie fis en vostre faueur & aduantage les remonstrãces telles que vous les pouuez desirer: & lesquelles ie reïteray en la presence du Roy, assisté des Princes de son Sang, Cardinaux, Ducs, Pairs, & Officiers de

de la Couronne, & autres des Principaux Seigneurs de ſon Conſeil: ou ie fus aſſiſté de quatre Meſſieurs les Prelats, autant des Barons, & le double du tiers Eſtat: tous leſquels ſont teſmoings comme ie me ſuis rendu caution de vos bons & dignes comportements, que vous apporterez touſiours la bonne conduite & direction qui eſt neceſſaire aux affaires publiques, pour bien meſnager les impoſitions qui ſe font ſur le peuple. Que vous ſerez tres-aiſes que les abus ſoient chaſtiez, en conſeruant toutesfois l'vſage ancien de vos Priuileges; que ſi dans l'ordre de la Iuſtice il ſe trouue des Officiers qui commettent des concuſſions, il ne faut pas pour cela abolir les Parlemens, mais chaſtier les delinquants: car, Sire, c'eſt vous qui par deſſus tous les Roys de la terre, regnez par

la Iuſtice, dans la Iuſtice, & auec la Iuſtice: ce ſont les meſmes mots que ie dis. Et prins la concluſion telle, que ſa Majeſté teſmoigna m'en ſçauoir tres-bon gré, & incliner à ma demande. I'obmettois encor à vous dire vne autre plainte que le Parlement fait contre ceſte compagnie, qui eſt, qu'au lieu que de toute ancienneté les Eueſques, ne ſe trouuans point aux Eſtats, y enuoiēt les grāds Vicaires qui exercent ceſte charge dans le ſiege Epiſcopal: & auiourd'huy au contraire, l'on enuoye des Vicariats en blanc, qui ſe rempliſſent du nom des Chanoines, ou autres Aumoſniers qui ſe retrouuent à la ſuite des Eſtats: que le meſme abus ſe fait en l'abſence des Barons, leurs Baillifs y deuoient aſſiſter: & au contraire, ſes procurations en blanc, ſe rempliſſent du nō des Gentils-hom-

mes,

mes, qui ſe retrouuent aux Eſtats, & y ont bien ſouuent des affaires particulieres; vous priant, Meſſieurs, de ſuiure en cela les anciennes formes, & de prendre en bonne part ce que ie vous en dis, qui prouient d'vn cœur remply d'vne tres-parfaicte & entiere affection à voſtre ſeruice, & qui ne reſpire autre choſe (apres le ſeruice du Roy) que la conſeruation & manutention de vos Priuileges, franchiſes,& libertez. Et en ceſte volonté ie finiray ce diſcours, auquel ie ne m'eſtois point preparé, comme ie vous ay dit (Meſſieurs) au commencement: auſſi n'en auois-ie pas eu ny le temps, ny le loiſir. Ie conclurray donc par le dire d'vn Poëte François,

Sacré fleuron de Lys qui ieune promets rendre
Esgaux tes verds Lauriers, aux Lauriers d'Alexandre.

Ce ſont les veux, ce ſont les ſouhaits que ie fais pour vous mõ grand Roy, qui eſtes icy preſent par voſtre authorité & puiſſance ſouueraine: ainſi puiſſiez vous triompher, non pas deſpouïllé de vos ennemis, mais bien de leurs cœurs, & de leurs propres volontez ; ainſi puiſſiez-vous conuertir la rebellion en obeïſſance, & les rebelles en fidelles ſubiects; ainſi ſoyez touſiours victorieux & triomphant, & de la guerre & de la paix ; Vous voicy donc arriuée ô bien-heureuſe paix, fille du Ciel, mere feconde des biens de la terre : les Anges vous preconiſent au Ciel, les hommes vous reclament en terre; ce

ce ſera vous qui accompagnerez tous-jours noſtre inuincible Monarque, pour le rendre l'arbitre de la Chreſtienté : & le Iuge par conſequent de tous les differents des Roys & Princes de l'Europe.

FIN.

